



# Règlement sur les frais du 12 septembre 2020

## Table des matières

1.	Généralités	3
1.1.	Portée	3
1.2.	Définition du terme dépenses	3
1.3.	Remboursement des dépenses	3
2.	Frais de trajets	3
3.	Frais de repas	4
4.	Rapport des frais et visa	4
5.	Entrée en vigueur / validité	5

## 1. Généralités

### 1.1. Portée

Ce règlement de dépenses s'applique à tous les membres du conseil d'association et des commissions ainsi qu'aux employés permanents de SwissBoxing, ainsi qu'aux personnes mandatées par SwissBoxing pour des tâches spécifiques.

En principe, les membres du conseil d'association et des commissions travaillent à titre honorifique. Seuls les frais engagés dans le cadre de l'activité concernée seront remboursés (parfois forfaitaires). Pour les événements, les officiels désignés par SwissBoxing sont payés par l'organisateur, le délégué régional est rémunéré par SwissBoxing. Dans le cas des championnats de boxe olympique, la fédération prend en charge les frais des juges (les nuitées sont à la charge de l'organisateur). Seuls l'entraîneur national et le responsable des sports de compétition sont employés par SwissBoxing, dont la rémunération comprend également une indemnité forfaitaire et qui reçoivent également un certificat de salaire de SwissBoxing.

### 1.2. Définition du terme dépenses

Les dépenses sont considérées comme des dépenses engagées dans le cadre des activités pour le compte de SwissBoxing.

### 1.3. Remboursement des dépenses

Les frais sont généralement facturés en fonction de l'événement de dépense et contre le reçu original. Dans l'intérêt d'une administration simplifiée, des frais forfaitaires peuvent également être convenus, mais ceux-ci doivent au plus être basés sur les services effectivement fournis.

## **2. Frais de trajets**

Est généralement remboursé un trajet en transports en commun, tarif 2ème classe.

## **3. Frais de repas**

Lors des réunions / discussions du conseil d'association et de la commission technique, la consommation / l'alimentation est prise en charge par SwissBoxing. L'approbation doit être obtenue à l'avance auprès du directeur financier / président de l'association de SwissBoxing pour une prise en charge ultérieure des coûts.

## **4. Rapport des frais et visa**

Les notes de frais doivent être établies au moins tous les six mois et soumises avec les reçus de dépenses au bureau pour le visa du supérieur. De là, ils doivent être envoyés au président de l'association, qui les signe et les transmet à la comptabilité financière pour paiement. Les reçus qui doivent être joints à la note de frais sont des documents originaux tels que les reçus, les factures acquittées, les reçus, les reçus de carte de crédit et les reçus de frais de déplacement.

## **5. Entrée en vigueur / validité**

Ce règlement de dépenses a été publié par le Conseil de l'Association SwissBoxing le 2 avril 2015 et révisé par résolution du 12 septembre 2020.

Annexe : Feuille des tarifs

Andreas Anderegg, Président

## Fiche tarifaire compensation Commission sportive, Bases

### Commission sportive

Superviseur des athlètes	150.- pour toute la journée (Voyage et repas inclus)
Réunions de commissions / organisations	60.- plus fais de voyage
Experts en examen	60.- plus fais de voyage

### Bases

Indemnité forfaitaire Entraîneur de base,	Forfait 1000.- par an (base : 250.- par trimestre)
y compris les missions SBT à l'étranger	60.- pour une demi-journée plus les frais de voyage 150.- pour toute la journée (voyage et nourriture inclus)

**Principe des frais de déplacement :** SBB 2e classe, arrondi aux 5 francs supérieurs

D'autres indemnités / dépenses ne seront effectuées qu'après accord préalable avec le président de la Commission Technique ou rémunéré au membre responsable du conseil d'association.

31.5.23/6.9.20/2.4.15/AA